



## Arrêté réglementant le stationnement abusif

Le Maire de la commune de Saint Maurice Montcouronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article 131-13,

Considérant qu'en raison de l'augmentation croissante de véhicules stationnés de manière abusive, la réglementation des conditions d'occupation des voies (voirie, trottoir, parking public, accotement) de la commune répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique pendant une durée prolongée peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule, pendant une durée de trois jours, en un même point de la voie publique ou de ses dépendances.

**Art.2** : Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, sans préjudice d'une mesure de mise en fourrière du véhicule pouvant être décidée, après injonction adressée au propriétaire ou au conducteur, par l'autorité administrative.


**Art.3** : Sont concernées par l'application du présent arrêté l'ensemble des voies de la commune.

**Art.4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Art.5 :** MM. Les Directeur Général des Services, Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et prendra effet à compter du 15 mars 2025.

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 6 mars 2025

Le maire,



William BERRICHILLO